



CIRCULATION -INTER-FILES-

PARTAGEONS LA ROUTE EN TOUTE SÉCURITÉ



FFMC

Fédération Française des Motards en Colère

POURQUOI CETTE EXPÉRIMENTATION ?

La circulation inter-files n'est pas autorisée par le code de la route, mais elle est souvent pratiquée.

L'expérimentation va permettre d'étudier les conditions dans lesquelles cette pratique pourrait être autorisée, sécurisée et enseignée.

AUTOMOBILISTES

Soyez extrêmement vigilants lorsque vous déboîtez : mettez votre clignotant, vérifiez vos rétroviseurs et vos angles morts en tournant la tête.

MOTARDS

Respectez les règles de conduite en circulation inter-files décrites au dos de ce document.

Motards et automobilistes, une expérimentation de la circulation inter-files se déroule dans votre département depuis août 2021, pour une durée de 3 ans.



Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Essonne, Gironde, Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Nord, Paris, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Var, Vaucluse et Yvelines.

Cette expérimentation offre la possibilité aux deux et trois-roues motorisés de circuler entre les files de véhicules, à l'arrêt ou roulant à vitesse très réduite, dans les embouteillages, sur les autoroutes et les routes comportant au moins 2 fois 2 voies, séparées par un terre-plein central et sur lesquelles la vitesse se situe entre 70 km/h et 130 km/h. Elle reste interdite sur les autres types de route.

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'EXPÉRIMENTATION DE LA **CIRCULATION** **--INTER-FILES--**

POUR QUI?

- Pour les deux-roues ou les trois-roues motorisés de moins d'un mètre de large.

- ✗ Les tricycles à voie large, les side-cars et les quads ne sont pas autorisés à rouler entre les files.

OÙ?

Dans les 21 départements concernés par l'expérimentation :

- Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Essonne, Gironde, Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Nord, Paris, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Var, Vaucluse et Yvelines.

Sur les autoroutes et routes comportant au moins 2 fois 2 voies séparées par un terre-plein central et sur lesquelles la vitesse se situe entre 70 km/h et 130 km/h.

- Entre les deux files de véhicules les plus à gauche de la chaussée.

QUAND?

- Lorsque la circulation est dense et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.

- Lorsque l'espace entre les véhicules est suffisant pour passer.

- ✗ Lorsqu'une voie est en travaux ou couverte de neige ou de verglas, la circulation inter-files est interdite.

LES RÈGLES À RESPECTER:

- ✗ Les deux-roues motorisés ne doivent pas forcer le passage.

- Il est interdit de dépasser un autre deux-roues motorisé circulant en inter-files.

- Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, les deux-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.

- La vitesse autorisée en situation de circulation inter-files est de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h au maximum, par rapport aux autres véhicules.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE** **VIVRE,
ENSEMBLE**

En collaboration avec
la Fédération française
des motards en colère.

Ne pas jeter sur la voie publique.
Impression DILA.